CONDITIONS :

SIX DOLLARS PAR AN—payables avec d'avance : Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra mettre fin à son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

PROCLAMATION

PAR A. B. ROMAN,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane, au Congrès des Etats Unis, pour le vingt-quatrième Congrès devant servir le terme de deux ans, et jusqu'au 3 Mars 1835, sont à être réélus, le premier lundi de juillet prochain, et les deux jours suivants, savoir :

Un Représentant au vingtquatrième Congrès devant être choisi, dans le premier district Congressionel, se composant des comtés d'Orléans, Côte des Allemands, Acadie et Lafourche.

Un Représentant au vingtquatrième Congrès, devant être choisi dans le second district Congressionel, se composant des comtés d'Iberville, Pointe Coupée et Félicians.

Un Représentant au vingtquatrième Congrès, à être choisi dans le troisième district congressionel, se composant des comtés des Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia.

Et attendu que la loi requiert qu'aux jours sus mentionnés, il sera élu un Sénateur, pour chacun des districts sénatoriaux, ci après spécifiés, et devant servir le terme de quatre ans, comme suit :

Un Sénateur pour le second district Sénatorial, compris dans les comtés d'Orléans, un Sénateur pour le comté d'Iberville, un Sénateur pour le district d'Est Baton Rouge un Sénateur pour le comté de la Pointe Coupée, un Sénateur pour le comté de Lafourche, un Sénateur pour le comté des Attakapas, un Sénateur pour le comté des Natchitoches et un Sénateur pour le comté de Ouachita.

Et attendu que la loi requiert aussi que le premier Lundi de juillet et les deux jours suivants, cinquante Représentans à l'assemblée générale de cet Etat, seront élus et choisis pour servir pendant le terme de deux ans, de la manière suivante, savoir :

Un Représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un Représentant pour la paroisse St. Bernard.
Sept Représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un Représentant pour la paroisse Jefferson.
Un Représentant pour la paroisse St Charles.
Un Représentant pour la paroisse St Jean Baptiste.
Deux Représentans pour la paroisse St Jacques.
Un Représentant pour la paroisse Ascension.
Deux Représentans pour la paroisse Assomption.
Trois Représentans pour la paroisse de Lafourche Inférieure
Un Représentant pour la paroisse Terre-bonne.
Un Représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un Représentant pour la paroisse d'Ouest Baton Rouge
Un Représentant pour la paroisse et comté de la Pointe Coupée.
Un Représentant pour les paroisses de Concordia et Carr II.
Trois Représentans pour la paroisse et comté des Natchitoches :
Un Représentant pour la paroisse et comté de Ouachita,
Un Représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux Représentans pour la paroisse des Rapides.
Un Représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois Représentans pour la paroisse et comté des Opélousas.
Deux Représentans pour la paroisse Lafayette.
Un Représentant pour la paroisse St Martin.
Un Représentant pour la paroisse Ste Marie.
Deux Représentans pour la paroisse d'Est Baton Rouge.
Deux Représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux Représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana.
Un Représentant pour la paroisse de Washington.
Un Représentant pour la paroisse Ste Hélène.
Un Représentant pour la paroisse Livingston.
Un Représentant pour la paroisse St Tammany.

Et attendu qu'en vertu de la Constitution de cet Etat tous les citoyens ayant droit de voter à l'élection des Représentans, voteront aussi pour celle du Gouverneur, aux lieux et lieux d'élections des Représentans et Sénateurs, lesquels devront rester en fonction durant le terme de quatre ans.

En conséquence, j'ai cru nécessaire de lancer ma proclamation, pour informer les électeurs et les votans qui y ont droit, dans toute l'étendue de l'Etat, aux dites élections, ordonnant tous Juges de Paroisse, Shérifs et autres officiers qui peut concerner, de tenir les dites élections, pour l'élection du Gouverneur, Sénateurs, et Représentans susmentionnés, ledit premier Lundi de Juillet et les deux jours suivants, dans leurs comtés, districts, et paroisses respectifs, qu'elles soient tenues et que les retours en soient faits, dans le tems prescrit par les lois.

Donné sous ma main et le sceau d'Etat, en cette ville de la Nouvelle Orléans, ce septième jour de Mai, de l'an mil huit cent trente quatre, et de l'indépendance des Etats Unis, la cinquante huitième.

L. S.

(Signé) A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,
GEORGE EUSTIS,
Secrétaire d'Etat.

10 mai

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par Mr. Ker, à l'enseignure des rues du Canal et Royal, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honorent de leur visite un salon distinct et séparé, des appartemens de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'elle le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offertes de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvenient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

V. C. DUHERTIS, Maitre d'Ecriture et de Stéganographie en six leçons, tient son académie rue de Chartres, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans, et ne cède aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de familles qui se sont présentées chez lui la semaine dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, après la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 26 mai prochain.

Ceux avis est positif, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.

Qui réfléchisse aux avantages inappréciables qui sont offerts par cette méthode, en six leçons seulement d'une heure chacune, on acquiert une écriture qui vous mettra même de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix est de 75 cents. 30 avril

PHARMACIE DE A. A. PEYCHAUD RUE ROYALE, No. 123. *Près la rue St-Louis.*

REMEDES à vendre par les soussignés: Poudre d'ipécacuanha purgatif rafraichissant; Eau de fleurs d'oranger, en pots, en bouteilles ou estagnons; do. de Lavande; Gomme arabique blanche; Salsepareille; Sangsues pour les chevaux, &c.

16 mai A. A. PEYCHAUD.

Bureau de la Presse à Vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 14 mai 1834.

AVIS est par le présent donné qu'un certificat en faveur de Frederick Frey & Co. en date du 21 juin 1832, pour un action de cinq cents piastres de la seconde souscription au fonds capital de cette institution, ayant été perdu ou égaré, demande à être fait à accorder le certificat auquel ils ont droit le reçu mentionné.

Par ordre du bureau.

15 mai—3w F. C. CATONNET, secrétaire

AVIS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire d'un ami du Havre, et offrent à vendre, à bon compte, le [illegible] (droit au drawback.)

GUERTIER & BOUTIN.

L'UNE DES MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co,

20 mai No. 57, rue de Chartres

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c., situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 jan B. DUPUY.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, lases et meubles qui y son.

FR. PERRET & GALLY,
12 avril rue Toulouse, No. 59

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE,
10 avril encoig. Bourbon et Douane.

AU No. 42, rue de la Vieille Levée, entre le chemin à coulisses et la presse à coton L. S. Le soussigné tient un bel assortiment de quincaillerie, fournitures de navire, qu'il offre en vente en gros et en détail, au meilleur marché, savoir: couteaux et fourchettes de tables et couteaux seulement, couteaux de boucherie, tranchets de cordonniers et couteaux de tailleurs :

Canifs et couteaux de poche;
Ciseaux de toute espèce, et grands ciseaux pour tailleurs;
Gros Ciseaux pour tondre les moutons, faucilles et lames de faux;
Scies de long, scies à un manche et scie de charpentier C. et G. S.;
Scies de fermier avec dos de fer et de cuivre;
Carrières à vis des meilleures manufactures;
Hermincttes de pied, de tonneliers, et creuses;
Hâches anglaises et américaines;
Crochets et Gonds recourbés et droits;
Crochets de porte à plaque et à gâche;
Serrures de porte de toute espèce, avec ou sans bosse;
Assortiment de verroux anglais, français et domestiques de toute grosseur;
Clous coupés et travaillés, grands clous de 5 pouces, appelés *spikes* aussi coupés et travaillés;
Rivets pour crochets ou gonds,
Crochets de 3-4 de pouce à 4 pouces de large,
Fer en barre plat et carré;
Fer pour charrue moulé et rond;
Acier d'Allemagne et fondu;
Boîtes fondues de toute espèce;
Cloches pour les maisons et les vaches;
Pierres à moulin; Pierres à aiguiser;
Cordes de Murville de six fils à cinq et demi;
Barres d'haussières et Manilles d'haussières;
Beaux Cordages de chanvre, manufactures à N. York;
Ficelle pour les ballots et filée;
Fil carré et fil appelé *Slumberg*;
Fil retors à lacer, ficelle pour lignes à pêcher;
Lignes de sonde, et lignes de main;
Facture de plomb blanc, de drogues;
Do. de fard rouge, noir, jaune et vert;
Huile pour la peinture et esprit de thérébentine;
Poix, goudron et résine;
Vernies brillant et goudron de charbon;
Noirs de toute espèce et forme;
Chaînes de cable de 60 brasses, de 3-8 de pouces à 7-8 vingtres de 8 pouces 1-2, 10 1-2, 12 1-4, 14 1-2 et une variété d'autres articles qui ne sont pas spécifiés et qui appartiennent au commerce de quincaillerie, et de fournir aux navires. 26 mai F. SAUTON.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUES.

LE public est prévenu que le comité recevra à son bureau rue Julie, entre les rues du Camp et de Saint Charles, jusqu'au 29 du courant, des propositions écrites pour enlever de la terre de dessus la batture et pour former une élévation de quinze pieds de haut sur la place achetée à cet effet.

Les contractants sont priés de commencer leurs operations dès que le fleuve aura suffisamment baissé pour le permettre, et de continuer l'ouvrage jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par la crue des eaux dans la saison prochaine.

On communiquera d'autres détails à ceux qui sont disposés à faire des propositions, au bureau, entre 4 et 5 heures du soir, tous les jours jusqu'au 29 du courant.

19 mai

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars—1y

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,
24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes,
Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.

SOMMEREAU, sect.
2 mai

EN déchargement de la barque Philetus, et à vendre par le soussigné :

120 barriques Vin des Côtes;
42 do. St-Estèphe Médoc; 16 do St. Chistoly;
4 do. vieux Médoc; 300 caisses St. Julien;
45 do. Château Latour; 40 do vieux Médoc;
42 do. Haut Talence; 150 do Sauterne (vin blanc);
497 paniers Huile; 400 paniers Anisette;
26 damejeannes Lentilles;
50 grosses Encriers de Liège;
6 balles Couvertures Laine;
1 caisse Mouchoirs, façon Batiste brodés;
1 caisse Bas et Chaussettes.

d'Importations antérieures.

Vins en barriques et en caisses de diverses qualités, Vin de Madère; Eau de vie en pipes et demi pipes et en barils, pour le Mexique; Marasquino; Huile d'Olive; Bouchons, Amandes; Champagne; Huile de lampe, Services de table de Bearn, Chemises de batiste, brodées et non brodées; Alepines &c, OSMIN BIGOURDAN,

Rue Toulouse, No. 23, entre Chartres & Toulouse.
22 mai

MAGASIN DES NOUVEAUTES DE PARIS.

En faux Cheveux, fines Parfumeries, Cols, Gants, Bretelles, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres. No. 174, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, un assortiment (qui lui manquait) en touffe pour Dames, dites : *anglaise et de toute nuance*; raie de chaque pour perruques de dames, longs cheveux, do. cheveux courts, à la Ninon, raye de toute grandeur pour tours, nattes dit fausses queues &c.

Perruques d'hommes, méthaliques, toupets do. à crochet.

Parfumeries, Extra fraiche, toute qualité, et superfine, en crême d'amande, do. de rose; do. concombre et limaçon, le savon de toilette, &c., Eau de Cologne supérieure, No. 18, poudre à la Rose et Jasmin, houpe de signe &c.

Gants pour la saison, de fil d'Ecosse, toutes couleurs do. en soie &c.

Cannes à forte espèce, do. poignards et à dars, et différents goûts, &c.

On confectionne dans son magasin rue de Chartres, tout ce qui est relatif à son état, et il fait toujours des appentifs en coiffure et au même prix. 20 mai

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses ameublissements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai—2 JOHN M'RAE.

LAFAYETTE PORTER HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB RECHEL & WEBB tiennent constamment à leur établissement du rez-de-chaussée, rue petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché.

Leurs grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché, 28 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian juge.*—No. 7506—*J. E. Fretté* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public, le samedi 7 juin prochain, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 mai 1834.

26 mai—3 FRED. BUISSON dép. gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 23 mai 1834—Charles A. Whitney vs. ses créanciers—No. 7447.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses creanciers, il est ordonné par la cour; qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le 2 du mois de juin prochain, en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 mai 1834.

24 mai—3 P. A. GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er district judiciaire—François St Martin contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu pardevant Jules Mossy not pub, le lundi 16 juin prochain, à 10 heures, pour les objets mentionnés dans la pétition, et pendant ce temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de l'hon Chs. Watts, juge de ladite cour.

13 mai—11,2ps J. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, *—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 8401—*L. M. Regnaud* contre *ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Louis T. Caire, notaire public, le 29ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur la situation des affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

23 av—10,2ps F. BUISSON, dép. gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—14 mai 1834—No. 7172—Présent l'hon. Chs. Maurian juge.—*I. B. D. Caznave* contre *ses créanciers*—Pour un attermoiement.—La pétition et la sédule sur ce cas, ayant été lues et enrégistrées; il est ordonné par la cour, qu'il se tiendra une assemblée composée des créanciers du pétitionnaire, le mercredi, 18 juin prochain, à l'étude de Felix de Armas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses biens seront suspendues.

M. A. W. Pichot est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 14 mai 1834.

15 mai—12,2ps F. BUISSON, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. L'honorable Charles Maurian, juge, présent.—Lewis Solomon *contre* ses créanciers.—La pétition et la sédule dans cette affaire, ayant été lues et enrégistrées, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire sera convoquée pour mardi, 17 juin prochain, dans l'étude de Jules Mossy, notaire public, pour y prendre en considération les affaires du pétitionnaire ; il est de plus ordonné que C. J. Smith est nommé pour représenter les créanciers absens, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigés contre la personne et les biens du dit Lewis Solomon, resteront suspendues.

Par ordre de la cour.

16 mai—3 J. BUISSON, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,471—Baptiste St. Amand vs. ses créanciers, pour un attermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le mardi, 24 juin prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un attermoiement et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e. jour de mai A. D. 1834.

17 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—*J. L. Boismare vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu pardevant Jules Mossy not pub, le lundi 16 juin prochain, à 10 heures, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.

16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet délire des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPURU, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 12 mai 1834—No. 7315—*J. M. Allen* contre *ses créanciers.*—Sur la motion de R. C. Stockton, l'avocat du pétitionnaire, et d'après les raisons fournies par cet avocat à la cour de l'impossibilité où se sont trouvés les créanciers de s'assembler au jour prescrit par ladite cour, le 28 avril dernier, parce que c'était un dimanche; il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire se tiendra en pleine cour, le samedi 14 juin prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, débiteur insolvable maintenant détenu dans le prison, et que les poursuites déjà commencées restent toujours suspendues. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 16 mai 1834.

17 mai—2ps F. BUISSON, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Marcian Belfort Haydel *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 30 juin prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 17e. jour de mai, A. D. 1834.

19 mai—13,2ps Jno. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 17 mai 1834—No. 7478—*Josephine Even* femme de J. Michel, marchand public, contre *ses créanciers*, pour un atermoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu pardevant Félix Grima, notaire public, le samedi 31 mai courant, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 17 mai 1834.

19 mai—3 F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Veuve Baptiste St. Amand *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, mardi, le 24 juin prochain à 10 heures, A. M., afin de délibérer sur la demande de la petitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 17 mai 1834.

19 mai—10,2ps Jno. L. LEWIS, greffier

DOYLE & MAY, PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 77, au No. 45, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la promptitude des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés :

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
Erable, œil d'oiseau,	Glaïs et antique.
Bois de satin,	Oriental ou vert antique.
Racine d'érable,	Jaspé.
Bois noirs,	Granite de Darby et du Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne & Broctella.
Ormeau,	Gris américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement, où ils se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernis, &c. 12 mars

BOUILLOIRES A FEU—Excellentes boiques à feu, [illegible] par le bateau Rendeyh à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

[illegible] à vendre par F. [illegible] & Co. rue du canal, [illegible] 30

15 avril

R. C. Stockton vs. J. W. Pollock.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 3 juin 1834, à 4 heures de l'après-midi, rue de la Levée, en face de la rue Notre Dame, une quantité de Nœux de Fer, saisis dans cette affaire. Conditions ; comptant.

22 mai B. BEAUREGARD, marshal

Victor Roumage vs L. Pitcher.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs Gayarré juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 14 juin 1834 à midi, à la Bourse de Hewlett. encoignure des rues Chartres et St Louis, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, rue de l'Union, entre Morales et Urquhart dans l'plet No 20, et sous le No 7, conformément à un plan dressé par A D'Hémécourt, dépoyer, et déposé dans l'étude de C Pollock not pub, ledit terrain mesurant soixante trois pieds onze pouces 3 lignes de face à la rue de l'Union, sur cent vingt sept pieds dix pouces 6 lignes de profondeur. Saisis dans ces affaires.

Conditions : Comptant.

9 mai B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J N Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 juin 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'plet No. 24, et sous le No. 3, ayant 29 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 2, de l'autre par le lot No. 4, et dans la profondeur par le lot No. 12. Saisi pour satisfaire un certain jugement rendu dans la dite honorable Cour en faveur de Louis Ferrand fils. Conditions : comptant.

17 mai B. BEAUREGARD, marshal

Thomas Hearsey *contre* J. C. Williamson et Thimoty

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de la paroisse Jefferson, j'exposerai en vente publique, le 31 mai courant, à midi, à la Bourse Lafayette, située dans le faubourg Lafayette, la propriété suivante :

Trois morceaux de terre situés dans le faubourg des Religieuses, dans l'plet No. 10, désignés comme il suit : le premier est formé de ce morceau de terre qui est à l'encognure de la rue de la Vieille Levée, et de la route de Sainte Marie ; cette encognure occupe la partie méridionale de l'plet No. 10, dudit faubourg ; ce lot mesure 182 pieds 6 pouces de face sur la rue de la Vieille-Levée, 144 pieds de face sur la route Sainte Marie, 120 pieds de large par derrière, et 190 pieds de profondeur, adjoignant les lots mentionnés ci-après : le second et le troisième morceaux formant deux lots et faisant partie du même plet No. 10; ils sont indivise et touchent le lot déjà mentionné, chacun de ces lots mesure 60 pieds de face sur la rue de la Vieille Levée, et 120 pieds de profondeur ; et est limité en haut par le lot dont en a déjà parlé, et en bas par le lot, à présent ou dernièrement appartenant à M. Sylvestre, aussi bien que tous les édifices qui y sont situés.

Une esclave nommée Lucy, âgée d'environ 37 ans.

Conditions : comptant.

Paroisse Jefferson, 20 mai 1834.

26 mai J. CHARBONNET, shériff

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES; DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGÉE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-a-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musique ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	94	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-proviseur du collége Jefferson. (Pour le moment dans la maison de M. Michel.)

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collége, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français; de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 couvertures, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 pr. de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain; à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er. de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, à peu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer. La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au-dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huîtres, d'où le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision